

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2016**

**DELIBERATION N°BC/2016.00425**

**PROLONGEMENT DE LA TROISIEME LIGNE DE TRAMWAY - CONVENTIONS D'ETUDE AVEC LA STEPHANOISE DES EAUX POUR LA DEVIATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 07 octobre 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 37

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Pouvoirs :**

M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,

M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Bernard FAUVEL, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Daniel JACQUEMET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 14 octobre 2016**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20160721-D20160042510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20161018

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2016**

### **PROLONGEMENT DE LA TROISIEME LIGNE DE TRAMWAY - CONVENTIONS D'ETUDE AVEC LA STEPHANOISE DES EAUX POUR LA DEVIATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

#### **1. Eléments de contexte**

L'aménagement du prolongement de la troisième ligne de tramway et l'installation des équipements nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation de cette ligne requièrent le déplacement, la modification ou la protection des réseaux se trouvant en interaction avec les futurs ouvrages.

L'opération étant réalisée dans l'intérêt du domaine public occupé et constituant un aménagement conforme à la destination de ce domaine, le coût des études et travaux de dévoiement des réseaux est à la charge de l'occupant précaire et révocable du domaine public.

La Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole est compétente de plein droit pour la gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau potable. Elle est donc, à ce titre, concernée par les travaux de déviation des canalisations d'eau potable et d'assainissement situées sous la voirie publique et impactées par les travaux de prolongement de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway. Toutefois, la gestion du service de distribution publique d'eau potable et du service d'assainissement a été confiée à la Stéphanoise des Eaux, dans le cadre de deux contrats de concession signés en 1992 pour une durée de 30 ans.

Dans ces conditions, les études de dévoiement des réseaux d'assainissement et d'eau potable doivent être confiées à la Stéphanoise des Eaux.

Pour ce faire, une convention définissant les conditions d'exécution et les modalités financières des études de déviation des réseaux d'eau potable, et une convention définissant les conditions d'exécution et les modalités financières des études de déviation des réseaux d'assainissement doivent être signées.

#### **2. Modalités financières des conventions d'études**

La Stéphanoise des Eaux a estimé le montant des frais d'études à 2,6 % du montant des travaux de déviation nécessités par l'opération 3<sup>ème</sup> ligne de tramway et supportés par le concessionnaire à l'issue de la validation de ses programmes de travaux et d'éventuelles négociations de contrats.

Ces frais d'études sont ainsi estimés à un montant maximum de 88 155,39 € HT pour les réseaux d'eau potable, et à un montant maximum de 151 166,78 € HT pour les réseaux d'assainissement, sur la base des montants estimés des travaux établis par la Stéphanoise

des Eaux. Ils seront à la charge de la Stéphanoise des Eaux, sauf dans le cas où Saint-Etienne Métropole déciderait d'abandonner l'opération.

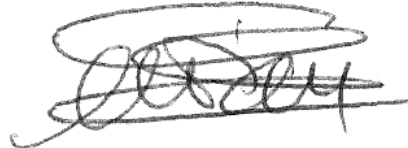
Les conventions précisent enfin les modalités financières relatives aux modifications substantielles du projet de prolongement de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway. Dans ce cas, Saint-Etienne Métropole supporterait tous les frais d'études complémentaires liés à des reprises d'études de dévoiement des réseaux engagées par la Stéphanoise des Eaux.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention avec la société Stéphanoise des Eaux, relative aux études de déviation des réseaux d'eau potable,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention avec la société Stéphanoise des Eaux, relative aux études de déviation des réseaux d'assainissement,**
- **la dépense correspondante sera imputée au budget annexe transport, sur l'opération n°114.**

**Ce dossier a été adopté à la majorité avec 3 voix contre et 1 abstention.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU